



ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014, a approuvé les dossiers suivants :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-81 intitulé : Règlement 01-283-81 suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'objet de ce projet de règlement est d'harmoniser le Règlement de zonage au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136), conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté en septembre 2013. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visées 0295, 0651, 0652, 0332, 0584, 0261, 0302, 0306, 0639, 0275, 0276, 0638, 0265, 0237, 0234, 0253, 0241, 0184, 0282, 0233, 0301, 0335, 0322, 0333 et de leurs zones contigües à l'intérieur du territoire de l'arrondissement 0344, 0324, 0320, 0593, 0250, 0590, 0105, 0641, 0640, 0161, 0209, 0212, 0249, 0227, 0574, 0234, 0225. Ainsi que les zones contigües de l'arrondissement d'Outremont PB-38, PB-34 et les zones contigües de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie 0020, 0023, 0008, 0001, 0002, 0007, 0011, 0761, 0014.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA06-14001-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'objet de ce projet de règlement est d'apporter des modifications aux zones P.I.I.A. actuelles situées à l'intérieur du territoire du PDUES, ainsi qu'à la création de nouvelles zones.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA04-14003-2 intitulé : Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'objet de ce projet de règlement est d'apporter des changements aux critères d'évaluation du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. Des critères d'évaluation supplémentaires seront applicables dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier, visant les usages résidentiels situés dans le secteur De Castelnau.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique le **mardi, 29 juillet 2014, à compter de 18 h au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage Montréal.**

3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

4. Les projets de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures régulières de bureau.

Le 11 juillet 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.